

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
DU N° 22 AU N° 24 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
DU 1^{ER} DECEMBRE AU 19 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 18 novembre 2025, émanant de la Société SOBECAMAT Ile de France, sise 4 route du Camp à Montereaux-sur-le-Jard (77950), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement du n° 22 au n° 24 rue du 11 novembre 1918 à Hazebrouck, du 1^{er} décembre au 19 décembre 2025, afin de faciliter la réalisation d'un forage dirigé pour le compte de la Société ENEDIS.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SHE – 533/2025

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 1^{er} décembre jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, la circulation sera restreinte du n° 22 au n° 24 rue du 11 novembre 1918 à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

En raison de travaux empiétant sur la chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores permettant constamment la circulation des véhicules dans un sens puis dans l'autre.

Au-delà de cette date, charge à la Société SOBECAMAT Ile de France de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 – Impact sur la circulation piétonne

Cette autorisation entraîne la neutralisation temporaire du trottoir. La société SOBECAMAT Ile de France devra mettre en place la signalisation réglementaire nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons au niveau du passage protégé et face au n° 22 rue du 11 novembre 1918.

Article 3 – Réfections après travaux

Conformément aux prescriptions reprises dans le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre Agglo, la reprise de la surface devra être réalisée de frise à frise durant une période de 3 ans après la réfection des trottoirs

Article 4 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 5 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société SOBECAMAT sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption



- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 6 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société SOBECAMAT – Ile de France – Monsieur BOURGAULT Johan - Tél : 01.60.59 .13.13
- Mail : sobecamat-idf-d@demat.sogelink.fr / j.bourgault@sobecamat.fr
pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 19 novembre 2025

**Pour Le Maire,
« Par délégation »**
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

